

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 91

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014

Pages

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 7 novembre 2014)..... 3848

##### CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution** de la dénomination « Jardin des Rosiers-Joseph Migneret » au jardin situé 35, rue des Francs Bourgeois et 10, rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2014)..... 3849

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1993** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2014)..... 3849

**Arrêté n° 2014 T 2012** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2014)..... 3850

**Arrêté n° 2014 T 2026** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3850

**Arrêté n° 2014 T 2055** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2014)..... 3850

**Arrêté n° 2014 T 2066** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3851

**Arrêté n° 2014 T 2071** modifiant, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Metz, quai de la Marne et rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2014)..... 3851

**Arrêté n° 2014 T 2085** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3852

**Arrêté n° 2014 T 2088** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas Mann et rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3852

**Arrêté n° 2014 T 2096** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014)..... 3852

**Arrêté n° 2014 T 2098** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3853

**Arrêté n° 2014 T 2099** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014)..... 3853

**Arrêté n° 2014 T 2102** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3853

**Arrêté n° 2014 T 2105** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3854

**Arrêté n° 2014 T 2111** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3854

**Arrêté n° 2014 T 2114** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014)..... 3855

**Arrêté n° 2014 T 2115** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2014)..... 3855

**Arrêté n° 2014 T 2116** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2014)..... 3855

**Arrêté n° 2014 T 2117** modifiant les règles de stationnement et la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3856

**Arrêté n° 2014 T 2118** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 novembre 2014)..... 3856

**Arrêté n° 2014 T 2119** réglementant, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014)..... 3857

**Arrêté n° 2014 T 2124** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014) ..... 3857

**Arrêté n° 2014 T 2125** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 novembre 2014) ..... 3857

**Arrêté n° 2014 T 2126** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014) .. 3858

**Arrêté n° 2014 T 2127** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014) ..... 3858

**Arrêté n° 2014 T 2129** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 novembre 2014) ..... 3859

**Arrêté n° 2014 T 2134** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2014) ..... 3859

**Arrêté n° 2014 T 2140** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014) ..... 3860

**Arrêté n° 2014 T 2141** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014) ..... 3860

**Arrêté n° 2014 T 2142** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014) ..... 3860

**Arrêté n° 2014 T 2144** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire et place Jules Hénaff, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014) ..... 3861

**Arrêté n° 2014 T 2145** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2014) ..... 3861

**Arrêté n° 2014 P 0445** modifiant les règles de circulation générale boulevards Berthier, Bessières et Ney, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 89 en date du vendredi 14 novembre 2014* ..... 3861

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2014) ..... 3862

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2014) ..... 3862

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 38, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2014) ..... 3862

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 33 bis, rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2014) ..... 3863

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 14 novembre 2014) ..... 3863

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 7 novembre 2014) ..... 3864

#### APPELS A PROJETS

**Fixation** du calendrier prévisionnel des appels à projets devant être lancés par le Département de Paris au cours de l'année 2014 (Arrêté du 17 novembre 2014) ..... 3865

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** de personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 14 novembre 2014) ..... 3865

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2014) ... 3866

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014) ..... 3866

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2014) ..... 3867

**Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2014) ..... 3867

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L « HZ Cité Champagne » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, cité Champagne, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2014) ... 3868

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 octobre 2014) ..... 3868

**Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2014) .... 3868

**Autorisation** donnée à l'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » pour la diminution de la capacité d'accueil de son établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 29, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 octobre 2014) ..... 3869

**Autorisation** donnée à l'Association « L'Ile aux enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2014) ..... 3869

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2014) ..... 3870

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2014) ..... 3870

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

**Arrêté n° 2014-226** désignant les membres non permanents pour la Commission de Sélection des Appels à Projets Médico-sociaux pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le Département de Paris (Arrêté conjoint du 14 novembre 2014) ..... 3871

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00862** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 octobre 2014) ..... 3871

**Arrêté n° 2014-00900** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 octobre 2014) ..... 3872

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-0929** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2014) ..... 3872

**Arrêté n° 2014-00941** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, au 64, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2014) ..... 3872

**Arrêté n° 2014-00942** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2014) ..... 3872

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 3873

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Nom** du candidat déclaré admis au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité institut médico-légal ..... 3873

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfourrières et fourrières ..... 3873

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfourrières et fourrières ..... 3873

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée ..... 3873

**Liste**, des candidats déclarés, admis au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée ..... 3874

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique ..... 3874

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique ..... 3874

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

**Décision n° 2014-028** portant délégation de signature du Directeur Général par intérim d'Eau de Paris (Décision du 12 novembre 2014) ..... 3874

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel ..... 3878

POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux ..... 3879

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 3879

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3879

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 3879

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3879

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3880

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3880

**Crédit Municipal de Paris** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) ..... 3880

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Chauffeur livreur en restauration scolaire ..... 3880

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 modifiée en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le chargeant également de la sous-direction de l'action territoriale du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris, à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;

6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la D.D.C.T. et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

#### Service du Conseil de Paris :

— M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris.

#### Mission communication, partenariats et événements :

— Mme Maude LOCKO, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission communication, partenariats et événements.

#### Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission médiation.

#### Sous-direction de l'action territoriale :

##### *Coordination des Mairies d'arrondissement :*

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population.

##### *Mission coopération, partenariats et projets du Grand Paris :*

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission coopérations, partenariats et projets du Grand Paris.

#### Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

— Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

##### *Politique de la Ville et intégration :*

— Mme Sylvie PAYAN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission politique de la Ville ;

— Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe, cheffe de la Mission intégration, droits de l'homme et lutte contre les discriminations.

##### *Mission participation citoyenne :*

— Mme Chloé LOUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission participation citoyenne.

##### *Service Associations :*

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des associations ;

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative ;

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des services techniques, cheffe du Service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service cohésion et ressources humaines :

— M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service cohésion et ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des relations sociales et de la formation.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 7 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de Service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2014

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution de la dénomination « Jardin des Rosiers-Joseph Migneret » au jardin situé 35, rue des Francs Bourgeois et 10, rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DEVE 1054, en date des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin des Rosiers-Joseph Migneret » au jardin situé 35, rue des Francs Bourgeois et 10, rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin des Rosiers-Joseph Migneret » est attribuée au jardin situé 35, rue des Francs Bourgeois et 10, rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 92A4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1993 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement d'un branchement collectif au n° 148, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 151 et le n° 155, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement pour la construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue CURNONSKY, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2014 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place ;
- RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société JC Decaux, de travaux de pose d'une sanisette, au droit du n° 94, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 94, sur 5 places ;
- RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 94, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations sur ouvrages, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MAX JACOB jusqu'au n° 1.

Ces dispositions sont applicables, à partir de 0 h 30 à 5 h, le 28 novembre 2014 ; le passage souterrain est interdit à la circulation.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 31 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2071 modifiant, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Metz, quai de la Marne et rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la livraison par la Société Bollario de mobilier dans l'immeuble situé au droit des n°s 1 à 3, quai de Metz, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue des Ardennes, quai de la Marne et quai de Metz ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 26 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE THIONVILLE et le QUAI DE LA MARNE ;

— QUAI DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARNE et le QUAI DE METZ ;

— QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE THIONVILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JEANNE D'ARC et la RUE JEAN SEBASTIEN BACH.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2088 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas Mann et rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas Mann et rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THOMAS MANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE MARIE ANDREE LAGROU WEILL HALLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE GOSCINNY, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE MARIE ANDREE LAGROU WEILL HALLE.

Ces dispositions sont applicables de 12 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de gaz nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Raymond Queneau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2014 au 12 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RAYMOND QUENEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN COTTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF de travaux de renforcement du réseau au n° 28 ter, avenue Corentin Cariou et 63, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans une chambre France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 (parcellaire) et le n° 22 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 52 à 62 ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 52 à 62 sur le terre-plein central, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ligne du parc de stationnement de surface SAEMES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de désamiantage de la chaussée, dans le carrefour rue d'Aubervilliers/rue de l'Évangile, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, depuis la RUE DE CRIMEE vers et jusqu'à la RUE DE L'ÉVANGILE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en service en eau non potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2014 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 3, sur 7 places ;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BRAILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 14 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2117 modifiant les règles de stationnement et la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société Legrendre, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 4, rue de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Marne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA MARNE et la RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 novembre 2014 pour la rue des Plantes et l'avenue de la Porte Didot, du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014 pour la rue Froidevaux) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places ;

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4, avenue de la Porte Didot.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2119 réglementant, la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux d'adduction d'un immeuble situé au droit du n° 2, rue Paul Laurent, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Laurent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 et 24 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MAROC jusqu'au n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 2124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Duvergier ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de démolition et de reconstruction d'un poste de réseau, au droit du n° 14, rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Houël, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour la 1<sup>re</sup> phase, côté pair, et du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2014 pour la 2<sup>e</sup> phase, côté impair) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2014 au 25 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 16 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2127 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2014 au 18 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 62 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, des travaux de dépose de cabines téléphoniques nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 novembre 2014 pour les rues Pernéty, Alésia et Ouest, du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014 pour les rues Didot et Lebouis) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALESIA et la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE ;

— RUE LEBOUIS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 1 place ;

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 120 bis, sur 2 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 46/48, rue Pernéty.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Duvergier ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de démolition et de reconstruction d'un poste de réseau, au droit du n° 14, rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 2140 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri taxis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Ménilmontant à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 150 (3 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 2141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri taxis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 360 (3 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 2142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri taxis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 (3 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 2144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire et place Jules Hénaffe, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire et place Jules Hénaffe, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL FORT et le BOULEVARD JOURDAN, sur 14 places ;

— PLACE JULES HENAFFE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 160, rue de la Tombe Issoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri taxis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PERE LACHAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (3 places taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 P 0445 modifiant les règles de circulation générale boulevards Berthier, Bessières et Ney, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 89 en date du vendredi 14 novembre 2014.**

Page 3787, à l'article 2 :

*Il convient de lire :*

« L'arrêté préfectoral n° 89-10550 du 28 juin 1989 »

à la place de :

« L'arrêté préfectoral n° 89-1050 du 28 juin 1989 ».

*Le reste sans changement.*

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner une crèche collective située 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'accueil de 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 27 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 15, rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>, et géré en gestion externalisée (art. 30) par l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice infirmière, Mme Sarah BAHRI, trois éducatrices de jeunes enfants, trois auxiliaires de puériculture, quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, deux agents non diplômés, trois agents de service, un psychologue et un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 4 avril 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 autorisant la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 16, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner une crèche collective située 7, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 27 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>, et géré en gestion externalisée (art. 30) par la S.A.R.L. « La Maison Bleue - 33 » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice puéricultrice, quatre éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice adjointe, cinq auxiliaires de puériculture, dix agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, trois agents de service, un psychologue et un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 29 juin 2007 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 38, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 3 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 10 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 38, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 15 septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice puéricultrice, trois éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice Adjointe, douze auxiliaires de puériculture, quatre agents techniques de la petite enfance et un médecin.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 33 bis, rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 8 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 33 bis, rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner, à compter du 20 octobre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants, sept auxiliaires de puériculture, deux agents techniques de la petite enfance.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur des Affaires Culturelles ;
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 ; L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code précité ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le chargeant également de la sous-direction de l'action territoriale du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-3 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée, dans l'ordre de citation

suitant, à M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris, à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la D.D.C.T. et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

#### Service du Conseil de Paris :

— M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris.

#### Mission communication, partenariats et événements :

— Mme Maude LOCKO, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission communication, partenariats et événements.

#### Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission médiation.

#### Sous-direction de l'action territoriale :

##### *Coordination des Mairies d'arrondissement :*

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population.

##### *Mission coopération, partenariats et projets du Grand Paris :*

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission coopérations, partenariats et projets du Grand Paris.

#### Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

— Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

##### *Politique de la Ville et intégration :*

— Mme Sylvie PAYAN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Mission politique de la Ville ;

— Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe, cheffe de la Mission intégration, droits de l'homme et lutte contre les discriminations.

*Mission participation citoyenne :*

— Mme Chloé LOUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission participation citoyenne.

*Service associations :*

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des associations ;

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative ;

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA.

*Sous-direction des ressources :*

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

*Service de l'optimisation des moyens :*

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des services techniques, cheffe du Service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques.

*Service cohésion et ressources humaines :*

— M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service cohésion et ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des relations sociales et de la formation ;

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 7 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de Service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 novembre 2014

Anne HIDALGO

APPELS A PROJETS

**Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets devant être lancés par le Département de Paris au cours de l'année 2014.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2014, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

2 <sup>e</sup> semestre 2014
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
Création d'un foyer de vie pour adultes en situation de handicap psychique — Localisation : 18 <sup>e</sup> arrondissement — Etablissement habilité à 100 % à l'aide sociale
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers.
Création d'environ 60 places d'accueil de jour pérenne avec hébergement pour des mineurs isolés étrangers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 3. — M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation de personnes appelées à siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice Adjointe de la Direction des Ressources Humaines ;
- le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant l'Association « Estrelia » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 ans à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 19 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Estrelia » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à

faire fonctionner, à compter du 27 août 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 31 bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice psychomotricienne, Mme Charlotte BAILLY, d'une infirmière, de deux éducatrices de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, d'un agent non diplômé et d'un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 27 août 2012 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 28 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 juillet 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, d'un agent non diplômé et d'un médecin.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type micro-  
crèche situé 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 26 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 8, rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture »  
pour le fonctionnement d'un établissement  
d'accueil collectif, non permanent, type crèche  
collective situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1999 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social était situé 36, avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 41 enfants de la marche à 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 9, rue La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 3 ans, à temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée de deux éducatrices de jeunes enfants, dont l'une est Directrice, de deux auxiliaires de puériculture, de quatre accompagnateurs petite enfance possédant un diplôme de niveau V, d'un agent de service, d'une puéricultrice coordinatrice, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 10 mai 1999 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L « HZ Cité Champagne » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, cité Champagne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 19 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « HZ Cité Champagne » dont le siège social est situé 72, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 24 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 12, cité Champagne, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 8 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 octobre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 109, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, à temps plein régulier continu. L'accueil de 20 enfants pour les repas et pour la sieste est autorisé.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice, éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, de trois accompagnateurs petite enfance dont deux possèdent un diplôme de niveau V, d'un agent de service, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 37 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, à temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice puéricultrice, de deux éducateurs de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, de quatre accompagnateurs petite enfance titulaires d'une certification professionnelle de niveau V, de deux agents de service, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 25 octobre 2010 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » pour la diminution de la capacité d'accueil de son établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 29, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 autorisant l'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » dont le siège social est situé 29, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 29, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 55 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Gan Yaël Crèche et jardin d'enfants » dont le siège social est situé 29, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>, est autorisée à diminuer la capacité d'accueil de son établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale sis 29, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>, à compter du 13 juin 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice puéricultrice, d'une infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux accompagnateurs petite enfance non diplômés, d'un agent de service, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 29 septembre 2005 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « L'île aux enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2004 autorisant la S.A.R.L. « L'île aux enfants », dont le siège social est situé 14-16, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14-16, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 40 enfants âgés de 18 mois à 4 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'île aux enfants » dont le siège social est situé 14-16, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 14-16, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément, de 15 mois à 3 ans, dont 10 à temps plein régulier continu. L'accueil de 20 enfants pour les repas et la sieste est autorisé.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée de deux éducatrices de jeunes enfants, dont l'une est Directrice, d'une auxiliaire de puériculture, de six accompagnateurs petite enfance dont deux possèdent un diplôme de niveau V, d'un agent de service, d'une infirmière, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 24 novembre 2004 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 17 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, 75116 Paris, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 octobre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 28, rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, à temps plein régulier continu. L'accueil de 10 enfants pour les repas et pour la sieste est autorisé.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une Directrice, éducatrice de jeunes enfants, de trois accompagnateurs petite enfance qui possèdent un diplôme de niveau V.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 9 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Legendre HZ » dont le siège social est situé 2, rue des Chapelains, 51100 Reims, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 octobre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, à temps plein régulier continu. L'accueil de 10 enfants pour les repas et pour la sieste est autorisé.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une Directrice, Mme Cherline DARD, éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de deux accompagnateurs petite enfance qui possèdent un diplôme de niveau V.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS

**Arrêté n° 2014-226 désignant les membres non permanents pour la Commission de Sélection des Appels à Projets Médico-sociaux pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le Département de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente  
du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

— Mme ZERBIB COHEN, Directrice du Centre d'Accueil de Jours Les Rives ;

— Didier JOLIVET, responsable des foyers-logements et de l'hébergement temporaire, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

— Laurence D'ARALON, vice-Présidente, France Alzheimer Paris.

Au titre des personnels techniques du Département de Paris :

— Christine BERBEZIER, médecin conseil à la sous-direction de l'autonomie, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Maud CAPET, chargée du suivi du schéma gérontologique à la sous-direction de l'autonomie, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

— Docteur Jean-Philippe FLOUZAT, conseiller médical gériatre, pôle médico-social ;

— Anna SEZNEC, responsable du Département Allocation Ressources, Pôle médico-social.

Art. 2. — Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection du 28 novembre 2014 relative aux avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création d'une polystructure pour personnes âgées, dans le Département de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France  
Claude EVIN

Pour la Maire de Paris,  
Présidente  
du Conseil de Paris,  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance  
et de la Santé*  
Jérôme DUCHÈNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00862 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 30 de Châtel-Saint-Germain (Moselle) :

— M. Didier VEJTZIK, né le 14 septembre 1978, Brigadier-Chef de Police ;

— M. Thibault FLORES, né le 18 octobre 1987, Gardien de la Paix ;

— M. Christophe SOUDIER, né le 17 avril 1989, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2014-00900 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Benjamin SALMON, né le 15 janvier 1983, appartenant à la 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2014-0929 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Duquesne relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, il est nécessaire de réserver des emplacements au plus près de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules, affectés au Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, sont créés AVENUE DUQUESNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, face à l'entrée principale du bâtiment ministériel (5 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

### Arrêté n° 2014-00941 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, au 64, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 17 octobre 2014 ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des Services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés à la Sous-Direction de la Police d'Investigation Territoriale (S.D.I.P.T.), des emplacements de stationnement au droit du n° 64, boulevard de l'Hôpital ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de Police sont créés BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64, sur une place en amont du passage porte cochère et sur deux places en aval (3 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

### Arrêté n° 2014-00942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Dominique pour sa partie comprise entre le boulevard de La Tour Maubourg et le boulevard Saint-Germain, et que le boulevard de La Tour Maubourg, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux situé rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42, et qu'il convient de maintenir le régime de circulation des véhicules dans cette voie, pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 63, sur 1 place ;

— RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 65, sur 3 places dont 2 emplacements « taxis », ainsi que sur la zone deux-roues.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE SAINT-DOMINIQUE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38 (1 place).

Art. 3. — Des emplacements réservés à l'arrêt des taxis sont créés, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG dans la contre-allée, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 29 (2 places).

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 62, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 28 octobre 2014).

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité institut médico-légal.**

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis :

— BRIANNE Philippe.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*  
Serge GONZALEZ

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfourrières et fourrières.**

Liste, par ordre de mérite, des deux candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s :

— CANOVA Didier

— ROBAS Pascale.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*  
Serge GONZALEZ

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfourrières et fourrières.**

Liste, par ordre de mérite, des cinq candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s :

— GHADDAR Farida

— KENGOUM MBIAFU Gisèle

— BIABIANY nom d'usage CAVARE Sabrina

— MFABOUM MBIAFU Edmond

— CHICHA David.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*  
Serge GONZALEZ

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée.**

Liste, par ordre de mérite, des deux candidats déclarés admis :

— LOSBAR Yannick

— DEFREL Alain.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*  
Serge GONZALEZ

**Liste, des candidats déclarés, admis au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée.**

Etat néant.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Serge GONZALEZ

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique.**

Liste, par ordre de mérite, des neuf candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s :

- GALLET Manuel
- PRUDHOMME Cédric
- ATTAUD Fabienne
- GONTARCZYK Audrey
- SAM Evelyne
- SOUMOARO N'Sira
- DUNEME Christophe
- BONNISSANT Régis
- DIOUF Jean-Baptiste.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Serge GONZALEZ

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique.**

Liste, par ordre de mérite, des quinze candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s :

- NGOR Hua
- BOUANGO nom d'usage SIGISCAR Nathalie
- JONATHAS Marie-Michèle
- LE NAOUR Agnès
- DAIGNEAUX Rémy
- CURTON nom d'usage VADO Marie-Andrée
- BONDOT nom d'usage PLESSIER Céline
- MONS nom d'usage ZAHDAL Marie-Laure
- GUION-FIRMIN Gwladys
- LEPRINCE Fabienne
- LE ROY nom d'usage PLANTIN Marie-Odile
- BAZ Redouane
- MARIE-ROSE nom d'usage CERTAIN Marie-Ange
- GERMAIN nom d'usage FOGGEA Nadia
- RENARD Estelle.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Serge GONZALEZ

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

**Décision n° 2014-028 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim d'Eau de Paris.**

Le Directeur Général par intérim,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2014-027 du 7 novembre 2014 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris de nommer M. François LEBLANC Directeur Général par intérim de la Régie Eau de Paris à compter du 12 novembre 2014 ;

Décide :

Article premier. — Les décisions n° 2014-11 du 9 juillet 2014, n° 2014-019 du 22 septembre 2014, n° 2014-024 du 6 octobre 2014 et n° 2014-025 du 30 octobre 2014 sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim :

- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement.

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général par intérim.

Art. 4 :

4.1 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à :

- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. François BONVALET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;
- M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et Directrice des Finances par intérim ;
- Mme Amélie COANTIC, Déléguée à l'innovation, à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

- a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;
- b) la certification de copie conforme des documents ;
- c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

e) toute déclaration préalable de travaux à déposer en mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;

g) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros H.T.) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

i) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

j) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

k) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

— les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance...) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.6 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

Art. 5 :

5.1. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Louise DAUFFY, à Mme Marianne GAILLARD, à M. Frédéric ROCHER, à M. Loïc ETARD, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS et à M. Pascal MENIN ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. David PETIT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à Mme Samira MOHAMED, à Mme Catherine PANKOWSKA, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUAKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, à M. Dominique IMBERT, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET et à M. Jean-Vincent PEREZ ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER, à M. Xavier De La GUERIVIERE, à M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à Mme Katarina KRCUNOVIC et à Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à Mme Soazig MENARD, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines, à Mme Hélène BEAUFILS, à Mme Delphine MARCINZAK, à M. Emmanuel GAY et à M. Romain TOLILA ;

— au sein du Pôle Management de la Qualité et de l'Environnement (S.M.Q.E.S.), rattaché auprès de François LEBLANC, Directeur Général par intérim, à Mme Nathalie RIBON,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du Service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du pôle Réseaux et Installations au sein de la Direction de la Distribution, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € H.T.

5.3. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage.

5.4. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, responsable du Service des affaires juridiques, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

5.5. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, responsable du Service des affaires juridiques, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.6. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.7. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.8. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Soazig MENARD et à M. Greg CYPRIEN au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à Mme Soazig MENARD, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du Service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée, au sein de la Direction des Finances :

— à Mme Sandrine AVERTY, chef du Service comptable et budgétaire, à Mme Katarina KRCUNOVIC, chargée de la

programmation budgétaire et du financement, à M. Pierre GANDON, responsable de la programmation budgétaire, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA, adjointe et responsable du Pôle Paris au sein du Service comptable et budgétaire placée auprès de la Direction Générale, de la Direction Générale Adjointe, du Secrétariat Général, de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Finances et de la Direction de la Distribution ;

— Mme Stéphanie MARCHAL, responsable du Pôle Montigny au sein du Service comptable et budgétaire local placée auprès de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (agences Maillot, Montigny et Montreuil) ;

— Mme Séverine FARAH, responsable du Pôle Joinville au sein du Service comptable et budgétaire local placée auprès de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (agences Joinville et Orly) et de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau,

à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

5.11. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsable visés à l'article 4.1 :

— au sein de la Direction de la Distribution, Mme Louise DAUFFY, Mme Marianne GAILLARD, M. Loïc ETARD et M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Isabelle MEHAULT, M. Jean-Pierre NICOLAU, M. David PETIT, M. Justin SOMON, M. Claude VIGNAUD et M. Thierry LAPREE ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, Mme Florence SOUPIZET, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT, M. François BOUCHER, M. Xavier De La GUERIVIERE et M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Finances, Mme Sandrine AVERTY, Mme Katarina KRCUNOVIC et Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Greg CYPRIEN et M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines, Mme Hélène BEAUFILS, Mme Delphine MARCINCZAK, M. Emmanuel GAY, et M. Romain TOLILA.

Chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchie empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 6. — Sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Karine CHARPENTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MEHAULT, M. Grégory BOIRAME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, Mme Béatrice BALAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PETIT, M. Jean-Pierre OLLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin SOMON, M. Thierry BERY, M. Aurélien BEZANCON, M. Benoît SIMON

et M. David VANTIEGHEM en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Franco NOVELLI et M. Richard HORAIST en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, M. Arnaud LEFORT en cas d'absence de M. Madjid AIT OUKLI ;

— au sein du Secrétariat Général, M. Alain PLATEAU et M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER, M. Denis MESCHIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, Mme Valérie LIBOUBAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier de la GUERIVIERE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Françoise ESCORNE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth THIEBLEMONT.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.3 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— M. Hervé SIMONIN et M. Olivier ROY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise DAUFFY ;

— M. Pascal DUPUIS, M. Damien TAVIAUX et M. Laurent DELHAYE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude NEFF ;

— M. Bruno DUPONT, M. Jean-Philippe OLLIVIER et Mme Amel SEKFAL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;

— M. Eric ANNOEPEL, M. Guy CHOULY et M. Olivier MARIOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Didier CANNET, M. Jean-Marc GRUHS, M. Jean-Pierre BLONDIN et M. Joël SCHMITT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;

— M. Jean-Claude DUCREUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROCHER.

Art. 8. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, Responsable du Service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4, paragraphe 4.1 et à l'article 5, paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du pôle juridique et administratif du Service des Achats.

Art. 9 :

Au sein de la Direction de la Distribution :

9.1 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à M. Olivier ROY et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

9.2 — M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

9.3 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à Mme Joëlle DECOEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Olivier ROY, à M. Jean-Jacques BIDOLI, à M. Benjamin PENFORNIS, à

M. Romain ROUMIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

9.4 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Alain BARRET, à M. Frédéric POHYER, à M. Jean-François GONCALVES, à M. Philippe BERGERONAU, à M. Stéphane AEBLY, à M. Romain PETIT, à M. André TRYBEL, à M. Olivier FOURNIER, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Alain PEREZ, à M. Fabrice POPINEAU, à M. Jean-Claude VIOLLEAU, à M. Jean-Vincent COLAIACOVO et M. Roger COSTERG à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9.5 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

9.6 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à Vonisoa RAKOTOMAVO, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous son autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 20 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

9.7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Claude VIGNAUD, Vonisoa RAKOTOMAVO est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 e) dans son domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'elle exerce.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9.8 — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée à M. Marc HARRISON et à M. Fidèle LOUBET, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du Service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Corinne MACHY et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Art. 11. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Béatrice BALAY, Mme Myriam BIANCHI, Mme Karine PROKOP, M. Christian AUBRY, M. Patrick BESNARD, M. Philippe BLONDET, M. Grégory BOIRAME, M. Pacôme BOULVARD, M. Jacques DEN DEKKER, M. Philippe DEPOILLY, M. Stéphane DUFOUR, M. Roland COLLEU, M. Bruno ESTADIEU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Marc GASGOZ, M. Olivier GANIER, M. Olivier GELE, M. Jean-Yves GRUBIT, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Philippe HEREAU, M. Thierry LAPREE, M. Jacques LEGUAY, M. Dominique MARC, M. Jean-Christophe MARTIN, M. David MOREAU, M. Dominique MUNON, M. Yannick RIANDET, M. Arnaud THOME et M. Alexandre ZABRODINE à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 12. — La signature du Directeur Général par intérim est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 13. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

François LEBLANC

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIVERS

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité

aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : chef de la subdivision territoriale ravalement — Service technique de l'habitat — S.D. de l'habitat, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN, Tél. : 01 42 76 72 80, pascal.martin@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 34016.

2<sup>e</sup> poste : chef de la subdivision territoriale hygiène — Service technique de l'habitat — S.D. de l'habitat, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN, Tél. : 01 42 76 72 80, pascal.martin@paris.fr.

Réf : Intranet I.T.P. n° 34052.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chargé de mission auprès de la Directrice — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Stéphanie PETIT, Tél. : 01 43 47 63 50, stephanie.petit1@paris.fr.

Réf : intranet I.S.T. n° 34114.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Poste : Responsable des concertations en ligne.

Contact : M. Jean-Paul BRANDELA. Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : BESAT 14 G 11 01.

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective.

Poste : Responsable de l'animation commerciale.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : BESAT 14 NT 11 01.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Département Paris Médias.

Poste : Rédacteur en chef du Pôle Presse écrite/Édition du Département Paris Médias.

Contact : M. TOURNE Patrice — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : BESAT 14 NT 11 02.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Département des événements, expositions et partenariats.

Poste : Assistant de la responsable du département dans la recherche de partenaires.

Contact : M. Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : BESAT 14 NT 11 03.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission politique de la Ville — EDL 19.

Poste : Chargé de développement local au sein de l'Equipe de développement local des quartiers du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Nicolas BILLOTTE — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : BESAT 14 NT 11 04.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 33984.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin — 75010 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et du chef du Service démocratie locale.

Encadrement : Non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

**CONTACT**

Mme Vanessa MAURIN — Tél. : 01 42 76 76 46 — Email : vanessa.maurin@paris.fr.

Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau — 75004 Paris.

**Crédit Municipal de Paris — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).**

1 poste de secrétaire administratif classe normale (F/H) — service Microcrédits est à pourvoir.

Contact : à l'attention de M Pascal RIPES.

Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie C (F/H) — Chauffeur livreur en restauration scolaire.**

Chauffeur livreur en restauration scolaire (F/H — catégorie C)

Nombre de postes disponibles : 3.

*Attributions :*

— Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13<sup>e</sup> arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

*Conditions particulières :*

— Etre titulaire du permis B — Postes à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Temps de travail :*

— Temps plein : 35 heures hebdomadaire.

*Localisation :*

— Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT